



JADE

DÉCISIONS

DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Fournisseur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Producteur

Le Conseil d'Etat

Nom de la base de données

JADE

Site de diffusion

<https://www.legifrance.gouv.fr>

rubrique : « Jurisprudence administrative »

Contenu

Décisions du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et du tribunal des conflits.

- **Pour le Conseil d'État :**
 - les « grands arrêts » fondateurs du droit administratif ;
 - les décisions publiées au Recueil officiel des décisions du Conseil d'Etat (recueil Lebon) depuis 1965 ;
 - une sélection limitée de décisions inédites au recueil entre 1975 et 1986, sélection élargie depuis 1986.
- **Pour les Cours administratives d'appel (CAA) :**
 - une sélection d'arrêts, variable selon chacune des 8 Cours, dont l'antériorité remonte à la création de la Cour concernée (1989 pour les plus anciennes des CAA).
- **Pour les tribunaux administratifs :**
 - Une sélection très restreinte commençant en 1965, correspondant aux jugements retenus pour publication ou mention au recueil Lebon.

Nature des informations

Texte intégral des décisions, complété, pour les décisions publiées au recueil Lebon, par des abstrats et résumés rédigés par le centre de documentation du Conseil d'Etat. Conformément à la recommandation de la CNIL du 29 novembre 2001, les données nominatives concernant les personnes physiques (parties et témoins) sont pseudonymisées.

Contact

Direction de l'information légale et administrative
Cellule Administration des Données
26, rue Desaix - 75727 Paris cedex 15

[Donnees-Dila \[at\] dila.gouv.fr](mailto:Donnees-Dila[at]dila.gouv.fr)

Toutes ces informations sont disponibles sur le site www.data.gouv.fr et dans le répertoire des informations publiques de la DILA :

www.dila.premier-ministre.gouv.fr/repertoire-des-informations-publiques

Périodicité de la mise à jour

Les données sont mises à jour quotidiennement à partir de la fourniture des décisions par le Conseil d'Etat. Elles sont diffusées 6 fois par semaine.

Le flux livré par le Conseil d'Etat le dimanche matin est délivré le lundi soir.

Pour les décisions publiées, la publication se fait en deux temps : mise à disposition du texte intégral puis mise à disposition des abstrats et résumés.

Cette périodicité ne saurait constituer une garantie de délai entre la mise à jour des données juridiques et la date d'émission des sources.

Accès aux données

Les données sont accessibles directement et gratuitement sur un serveur; le lien vers ce serveur est spécifié sur le site data.gouv.fr.

Conditions de réutilisation

Les données sont réutilisables gratuitement sous [licence ouverte v2.0](#).

Les réutilisateurs s'obligent à mentionner :

- la paternité des données (DILA);
- l'URL d'accès longue de téléchargement ;
- le nom du fichier téléchargé ainsi que la date du fichier.

Données personnelles

La mise à disposition par la DILA de jeux de données pouvant contenir des données personnelles n'affranchit pas le réutilisateur du respect de la loi Informatique et Libertés, conformément au document [Avertissement](#).

Format des données

Les données mises à disposition sont fournies au format XML. Elles sont accompagnées du référentiel de DTD LEGIFRANCE.

Stocks

Régulièrement, et au minimum une fois par an, un nouveau stock est constitué : il contient les données du stock précédent et les modifications apportées sur la période écoulée entre les 2 stocks. La constitution d'un stock peut également intervenir suite à une évolution technique ou réglementaire. L'utilisateur qui souhaite intégrer et/ou rediffuser les données pour la première fois s'oblige à utiliser le dernier stock mis à disposition.